

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2025/31

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	11
Pouvoirs	5
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Josette VAYSSE

Procurations : Vincent NICOULEAU à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Aude JALADE à Jacky LACAN ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Pierre GRIMAL à Michel LAURENS.

Absents excusés : Angélique MASSOL ; Martine ALBUCHER.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Geneviève ABRANTES.

### **OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SEM DU MARCHÉ OVIN DE REQUISTA.**

Dans la perspective d'une optimisation de la qualité des services proposés par la SEM du marché ovin de Réquista, Monsieur le maire informe les élus d'une demande du Conseil d'Administration de la SEM de modifier les articles 6 « Entretien, Maintenance et Réparation » et 20 « Loyers et charges » du bail commercial conclu entre la Commune et la SEM du Marché Ovin.

Ainsi, le président de la SEM et le Maire proposent au Conseil Municipal la signature d'un avenant au bail commercial existant liant la commune de Réquista et la SEM afin d'inclure dans le montant du loyer annuel diverses prestations assurées par le bailleur et notamment :

- le nettoyage hebdomadaire du marché ;
- la maintenance et le petit entretien du site ;
- l'entretien des parkings, des voies de circulation et de la station de lavage.

dans cette proposition, le montant annuel du loyer serait alors porté à vingt-quatre mille six cents euros hors taxes (24 600 € HT). Ce montant serait toujours diminué d'une somme forfaitaire de 600 € HT afin de compenser les charges d'eau et d'électricité générées par l'organisation par la commune de Réquista, à titre exceptionnel, de manifestations sur le site.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la délibération n° 2024/31 du 30 septembre 2024 du 28 mai 2024 relative au contrat de bail entre la commune et la SEM du Marche ovin de Réquista.

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux du marché ovin régulièrement utilisés par des associations de la commune,

Considérant l'expertise de la Commune sur le fonctionnement de son bien,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité - le Maire n'ayant pas pris part au vote -**

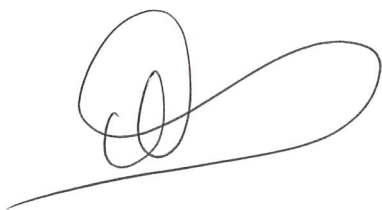
- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de bail commercial entre la commune et la SEM du marché ovin de Réquista
- AUTORISE le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint faisant fonction, à signer ledit avenant au contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Geneviève ABRANTES**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

